

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public - ZAE des Loges à Chiché - PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Décision D-2026-288

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation ;
- **Considérant** la demande de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, représentée par Monsieur Xavier PAVOUX, Directeur Général, de louer une parcelle de terrain située zone d'activités des Loges à Chiché (79350) pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une station radioélectrique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de domaine public avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, représentée par Monsieur Xavier PAVOUX, Directeur Général et dont le siège social est situé 4 rue de Marivaux – 75002 PARIS (SIREN : 853 958 650).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Parcelle de terrain de 49 m², situé zone d'activités des Loges à Chiché (79350) – sur la parcelle 088 AI 46p.
- Durée :
Pendant toute la durée de l'installation de l'infrastructure.
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 3500 € nets par an.
- Revalorisation de 2 % chaque année.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/10/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2026
Notifié ou publié le 08 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

